




PROCES - VERBAL du
BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du mardi 12 novembre 2024

	PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : mardi 12 novembre 2024

Le mardi 12 novembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mercredi 6 novembre 2024

Nombre de membres en exercice: 17

Présents: 14 - Procurations: 0 - Voix délibératives: 14

Membres du Bureau présents: Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration:

Secrétaire de Séance: Suzanne LEBRETON

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 9 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur Arnaud LECUYER présente l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2024-132 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

DB-2024-133 - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 octobre 2024

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

CULTURE

DB-2024-134 - Projet de service de la ludothèque communautaire basée à Plancoët

Rapporteur: Monsieur Jérémy DAUPHIN

DB-2024-135 - Avenant à la convention d'objectifs signée entre Dinan Agglomération et Théâtre en Rance

Rapporteur: Monsieur Jérémy DAUPHIN

ADMINISTRATION GENERALE

DB-2024-136 - Achat Public - Signature des marchés relatifs à la réalisation des prestations de nettoyage à faible impact environnemental des locaux de Dinan Agglomération

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

SPORT

DB-2024-137 - Piscine de centralité - Signature du marché d'assurance Dommage Ouvrage

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération: DB-2024-132

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération: DB-2024-133

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 octobre 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Bureau Communautaire n'émet aucune remarque particulière sur le procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 octobre 2024.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 octobre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

CULTURE

Délibération : DB-
2024-134

Objet : Projet de service de la ludothèque communautaire basée à Plancoët

Rapporteur : Monsieur Jérémie DAUPHIN

Depuis mai 2024, une nouvelle responsable a pris ses fonctions au sein de la ludothèque communautaire basée à Plancoët. Après quelques mois de présence, il convient de revoir les priorités et le projet de service de la ludothèque dans le cadre défini d'un Equivalent Temps Plein (ETP).

Il est proposé de recentrer les activités de la ludothèque sur l'accueil des publics (jeux sur place et prêts de jeux).

Il est proposé que ces nouvelles modalités prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ACCUEIL DU TOUT-PUBLIC – PARTICULIERS

Il est proposé une révision des horaires comme suit :

Période scolaire :

Mardi : 16h30-18h.

Mercredi 10h-12h30 et 15h-18h : ajout d'une demi-heure d'accueil du public.

Vendredi : 16h30-18h30 : ajout d'une demi-heure d'accueil du public.

Samedi : 1 sur 2 (semaine paires) : 10h-12h30 : ajout d'une demi-heure d'accueil du public.

Vacances scolaires :

Mardi : 15h-18h.

Mercredi : 10h-12h30 et 15h-18h : ajout d'une demi-heure d'accueil du public.

Vendredi : 15h-18h30 : ajout d'une demi-heure d'accueil du public.

- La ludothèque sera fermée au public au mois d'août et pendant les vacances de Noël ainsi que lors des congés de l'agent et de ses absences (formations...).

Tarifs :

- Il est proposé la gratuité du jeu sur place afin de faire de cette structure un lieu ouvert à tous et d'échanges parents/enfants.
- Emprunt de jeux : Maintien du tarif actuel, soit 35 € par famille et par an (de date à date).

Moyens de paiement : chèques, espèces, bons loisirs de la CAF, Acti'pass plancoëtin.

Modalités de prêts :

3 jeux pour 3 semaines maximum.

Exclusion du prêt des grands jeux aux particuliers.

ANIMATIONS

La ludothèque communautaire pourra intervenir ponctuellement dans le cadre d'événementiels en rapport avec les compétences de Dinan Agglomération : parentalité, santé publique, culture, patrimoine (Archéo Musée)... dans le cadre des possibilités du service. Une réflexion est d'ailleurs en cours pour reprendre l'organisation de la Fête du Jeu en mai 2025 sur le site de la Corbinais (événement national) en partenariat avec le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP), l'école de musique de Plancoët...

Des animations ponctuelles pourront aussi être organisées au sein de la ludothèque à destination des usagers.

ACCUEIL DE GROUPES DU TERRITOIRE DE DINAN AGGLOMERATION

Avec un seul ETP, il n'est pas possible d'accueillir de groupes, notamment les écoles, crèches... trop nombreuses sur le territoire.

Il est cependant proposé de réserver un créneau par semaine en période scolaire pour l'accueil de groupes dits « spécifiques » (de type Institut Médico-Educatifs - IME, classes Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - ULIS, foyers de vie...).

Les locaux de la ludothèque pourront être mis à disposition des services de Dinan Agglomération (actions autour de la parentalité notamment) lorsque la ludothèque n'est pas ouverte au public, sans la présence de la responsable de la structure (actuellement le LAEP occupe la ludothèque le jeudi matin). Les demandes doivent être effectuées en amont auprès de la responsable de la ludothèque et la mise à disposition possible ou non en fonction de l'activité du service. Hors services de Dinan Agglomération, une convention de mise à disposition des locaux sera établie. Les locaux devront être rangés, propres, et les jeux utilisés vérifiés.

EMPRUNT DE JEUX PAR DES STRUCTURES DU TERRITOIRE DE DINAN AGGLOMERATION – HORS GRANDS JEUX

Ces prêts concernent les écoles, garderies, bibliothèques, crèches, structures type IME, Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH, associations, communes... Il est proposé de maintenir ce service aux conditions actuelles, soit 40 € par an pour 24 jeux, prêts d'une durée de 6 semaines environ. Dans ce cadre, une convention sera mise en place (hors services de Dinan Agglomération qui bénéficient de la gratuité).

EMPRUNT DES GRANDS JEUX

L'emprunt de grands jeux est réservé uniquement aux services de Dinan Agglomération ainsi que ponctuellement à d'autres structures dans le cadre de partenariats, selon les possibilités du service. Ces prêts se font à titre gratuit. Le nombre de jeux empruntés et la durée du prêt sont à définir en fonction des demandes. Le remplacement de pièces éventuellement perdues ou abîmées sera à la charge de la structure emprunteuse.

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

La mise en œuvre de ce nouveau projet de service nécessite la révision du règlement intérieur de la ludothèque ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil vers le Bureau,

Ainsi, et considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** les modifications du projet de service et du règlement intérieur telles qu'exposées ci-dessus, pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2025,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2024-135	Objet : Avenant à la convention d'objectifs signée entre Dinan Agglomération et Théâtre en Rance
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Suite à une erreur matérielle lors de l'établissement de la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2024-108 en date du 2 septembre 2024, il est proposé de remettre au vote des membres du Bureau Communautaire ladite délibération.

Une convention d'objectifs couvrant la période 2022-2024 a été signée en mai 2022 entre Dinan Agglomération et l'association Théâtre en Rance.

La délibération n°DB-2024-036 en date du 18 mars 2024 a attribué les montants suivants (hors saison culturelle *Les Jacobambins* et emploi financé avec des communes qui font l'objet de conventions propres) :

Actions	Subventions
Festival Premiers Emois	10 000 €
Festival Théâtre en Rance	4 000 €
Festival Renc'Arts sous les Remparts	25 000 €
Formation théâtrale	4 000 €
TOTAL	43 000 €

Lors de l'étude des subventions 2024, il a été convenu d'accompagner l'association sur :

- Les actions d'Education Artistique et culturelle organisées dans des écoles du territoire à hauteur de 3 000 €,
- Le financement d'un mi-temps supplémentaire afin de professionnaliser une partie de la charge de programmation, aujourd'hui réalisée de façon entièrement bénévole, à hauteur de 5 000 € (le Conseil départemental des Côtes d'Armor, à travers le pacte culturel de territoire, finance également à hauteur de 5 000 €).

La décision modificative du budget 2024 votée en Conseil Communautaire le 24 juin dernier validait le montant supplémentaire de subvention à accorder à Théâtre en Rance.

Il vous est donc proposé de signer un avenant à cette convention afin de porter la subvention attribuée à l'association Théâtre en Rance à 51 000 € pour l'année 2024. 43 000 € ont déjà été versés en avril 2024. La différence (à savoir 8 000 €) sera versée une fois l'avenant signé.

L'ensemble des montants accordés en 2024 au profit de l'association Théâtre en Rance est donc récapitulé comme suit :

Actions	Subventions
Festival Premiers Emois	10 000 €
Festival Théâtre en Rance	4 000 €
Festival Renc'Arts sous les Remparts	25 000 €
Formation théâtrale	4 000 €
Actions Education Artistique et Culturelle (EAC)	3 000 €
Financement mi-temps programmation	5 000 €
Saison Culturelle jeune public Les Jacobambins	65 000 €
Emploi subventionné avec plusieurs communes	10 000 €
TOTAL	126 000 €

La convention arrivant à échéance à la fin de l'année, il conviendra d'en signer une nouvelle en 2025.

Discussions :

Monsieur Mickaël CHEVALIER fait constater que le Conseil Départemental participe également au financement de la structure mais qu'il doit gérer ses finances de manière plus drastique ; de ce fait, un certain nombre de conventionnements sont revus à la baisse.

Monsieur Jérémy DAUPHIN indique qu'il n'y a pas de remise en cause de la convention concernant l'emploi tripartite. La convention avec Théâtre en Rance arrive à échéance l'année prochaine, il conviendra alors de s'interroger.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire fixant en son article 59 la définition d'une subvention,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°DB-2022-007 du Bureau Communautaire du 21 février 2022 approuvant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 au profit de l'association Théâtre en Rance,

Vu la délibération n°CA-2022-028 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 avril 2022 approuvant le nouveau projet culturel de l'agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et les budgets annexes,

Vu la délibération n°CA-2024-070 du Conseil Communautaire du 24 juin 2024 approuvant le Budget supplémentaire 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale et Citoyenneté du 13 février 2024,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Augmenter** la subvention accordée à l'association Théâtre en Rance de 8 000 € afin d'atteindre un montant de 126 000 € au titre de l'année 2024. Cette augmentation du montant de la subvention permettra d'accompagner, en plus des actions habituelles, des actions EAC dans les écoles ainsi qu'un mi-temps de programmation,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention signée en mai 2022,
- **Abroger** la délibération n°DB-2024-108 en date du 2 septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération : DB-2024-136	Objet : Achat Public - Signature des marchés relatifs à la réalisation des prestations de nettoyage à faible impact environnemental des locaux de Dinan Agglomération
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

La présente consultation concerne la réalisation des prestations de nettoyage à faible impact environnemental des locaux de Dinan Agglomération

Elle est allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : Secteur Centre
- Lot n°2 : Secteur Nord
- Lot n° 3 : Secteur Sud

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 4 décembre 2024, renouvelable trois fois la même durée, par tacite reconduction.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant annuel maximum des prestations est fixé à :

- Pour le Lot 1 "Centre" : 288 000 € TTC/an,
- Pour le Lot 2 "Nord" : 90 000 € TTC/an,
- Pour le Lot 3 "Sud" : 49 200 € TTC/an.

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis le 11 septembre 2024 pour publication au Journal officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne, avec pour date limite de remise des offres le 14 Octobre à 12h.

Compte tenu des prestations demandées aux titulaires, il a été indiqué dans le règlement de consultation que les offres seraient analysées au regard des critères pondérés de la manière suivante :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix TTC (50 %)	Le critère prix sera calculé en prenant compte le montant global des prix en TTC issu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
2. Valeur technique et environnementale (35 %)	La valeur technique est appréciée au regard du contenu des cadres de réponse
- Organisation des prestations : adéquation des moyens humains et organisationnels, suivi de la qualité des prestations (25 %)	
- Qualité et caractère durable des produits, méthodes et matériels utilisés (10 %)	
3. Performance Sociale de l'offre (15 %)	
- Modalités mises en œuvre afin de favoriser le travail en journée et en continu (5 %)	
- Modalités de mise en œuvre de formations professionnelles et de prévention des Troubles Musculo Squelettiques pour l'exécution de ce présent marché (5 %)	
- Dispositifs mis en place dans le cadre de ce marché pour favoriser l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi et l'égalité homme - femme (5 %)	

Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

4 soumissionnaires ont remis une offre pour les lots n°1 et 2 ; 3 soumissionnaires ont remis une offre pour le lot n°3 cités ci-dessus dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2024 a attribué les marchés de la manière suivante :

LOT	Attributaire	Montant € TTC
Lot n°1 : CENTRE	SOLVITNET (22100 DINAN)	151 531 € TTC/an soit 606 124€ TTC sur 4 ans
Lot n°2 : NORD	ONET (35760 SAINT-GREGOIRE)	68 652 ,42 € TTC/an soit 274 609,70 € TTC sur 4 ans
Lot n°3 : SUD	SOLVITNET (22100 DINAN)	38 435,54 € TTC/an soit 153 742,18 € TTC sur 4 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1, relatif aux communautés d'Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres en date du 12 novembre 2024,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service achat public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

SPORT

Délibération : DB-2024-137	Objet : Piscine de centralité - Signature du marché d'assurance Dommage Ouvrage
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

La construction d'une piscine publique, ouvrage complexe, représente un investissement majeur sur le plan financier. Ainsi, afin de protéger cet investissement, d'assurer la pérennité de l'ouvrage et de protéger les intérêts de Dinan Agglomération, maître d'ouvrage, il est essentiel de souscrire des assurances adaptées, notamment une assurance dommages-ouvrage et une assurance contrat collectif de responsabilité décennale

Quatre contrats d'assurances ont ainsi fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres, répartis en deux lots :

Lot n° 1 : Dommages Ouvrage (DO) – Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD)

- **L'assurance Dommages-Ouvrage (DO) :**
Cette assurance permet de garantir en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des dommages, de nature décennale au sens de *l'article 1792-1 (désordres portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination)* en faisant rétablir au plus vite la sécurité ou la fonctionnalité du bâtiment. Cette assurance couvre notamment les malfaçons liées aux fondations, à la structure ou aux éléments d'équipement importants de l'ouvrage, pour une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux. En cas de sinistre, l'intérêt de la souscription de ce contrat DO par la collectivité est donc bien la garantie d'une indemnisation certaine et rapide sans avoir à rechercher la responsabilité des différents constructeurs, ni à engager une action en justice longue et aléatoire.

- **Le Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) :**
La loi Spinetta de 1978 impose à chaque constructeur de souscrire une assurance de Responsabilité Décennale à hauteur du coût de la construction de l'ouvrage auquel ils participent.

Ce contrat d'assurance, dit de "seconde ligne" de responsabilité décennale, est souscrit par le maître d'ouvrage pour les opérations de construction/rénovation de plus de 15 000 000 €. Il permet de compléter les montants des garanties décennales des contrats individuels des différents intervenants (architectes, entrepreneurs, bureaux d'études...) lorsque ceux-ci sont épuisés. En cas de sinistre majeur, le CCRD intervient exclusivement en complément et après épuisement du montant de garantie délivré sur chacune des assurances individuelles de responsabilité décennale dont les constructeurs sont titulaires. Cette solution offre une couverture étendue et une gestion simplifiée des risques pour tous les intervenants.

Lot n° 2 : Tous Risques Chantiers (TRC) – Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (RCMO)

Cette première procédure de passation avait donné lieu à l'attribution du lot numéro 2 relatif aux assurances Tous Risques Chantier (TRC) et Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (RCMO), pour un montant TTC de 89 979,03 €.

Le premier lot, concernant l'assurance DO et CCRD, avait été déclaré sans suite pour un motif lié au défaut de concurrence dû au manque d'entreprises ayant répondu à la consultation.

Une nouvelle mise en concurrence a donc été engagée, sous forme d'appel d'offres :

La procédure a fait l'objet, au 31 mai 2024, de la publicité suivante :

- Mégalis - Profil acheteur,
- BOAMP - Journal d'annonces légales,
- JOUE - Journal d'annonces légales.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble du marché est de **120 mois**

L'estimation du marché pour ces deux services d'assurances était d'un montant de **530 980 € TTC basées sur une assiette de calcul provisionnelle de 24 356 877 € TTC.**

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critère	Complément
---------	------------

1. Nature et étendue des garanties (40 %)	Ce critère est apprécié en fonction du nombre de réserves et amendements appliqués aux attendus fixés aux CCTP. Le barème de notation est le suivant :
	<i>CCTP accepté avec réserves et/ou amendements majeurs : 0 à 10 points</i>
	<i>CCTP accepté avec réserves et/ou amendements mineurs : 11 à 20 points</i>
	<i>CCTP accepté sans réserve et/ou amendement : 21 à 30 points</i>
	<i>CCTP accepté sans réserve et/ou amendement, propositions qualitatives supérieures aux attendus : 31 à 40 points.</i>
2. Modalités et procédure de gestion des dossiers (30 %)	Le barème de notation est le suivant :
	<i>Qualité du service Client et de l'Assistance technique (10 pts)</i>
	<i>Délais et modalités d'intervention en cas de sinistre (10 pts)</i>
	<i>Gestion des contrats et sinistres (5 pts)</i>
3. Tarification (30 %)	

La date limite de réception des offres a été fixée au 02 août 2024 à 18h00. 2 offres ont été déposées dans les délais.

L'analyse des offres a été confiée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage SPENCER et le cabinet d'avocats Loiré Henochsberg & Associé.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 septembre 2024, a attribué le marché au groupement courtier/assureur suivant :

Lot(s)	Désignation	Candidat	Montants
01	Assurance Dommages Ouvrage (DO) et d'une Assurance Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD).	VERSPIEREN/ MAF	Dommages-Ouvrage : Prime TTC de 609 959 € Contrat collectif de responsabilité décennale : Prime TTC de 14 662 € Soit un total de 624 621 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu l'article 1792 du Code Civil,

Vu l'article L.241-1 du Code des Assurances

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 portant sur la procédure d'appel d'offres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2024 attribuant le marché comme ci-dessus,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché :

- Lot(s)	Désignation	Candidat	Montants
01	Assurance Dommages Ouvrage (DO) et d'une Assurance Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD).	VERSPIEREN/ MAF	Dommages-Ouvrage : Prime TTC de 609 959 € Contrat collectif de responsabilité décennale : Prime TTC de 14 662 € Soit un total de 624 621 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Séance levée à 17h45

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 12 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER

